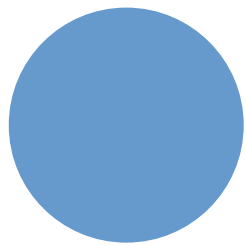


# MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE

AVRIL 2010

Volume 15, numéro 3



## BULLETIN EXPRESS

### Avis Public — Dérogation mineure

Lors de l'assemblée publique du lundi 19 avril 2010, le conseil municipal entend statuer sur la demande de dérogation mineure de la résidence du 931, chemin des Acadiens à Yamachiche.

#### NATURE DE LA DEMANDE

La demande consiste à réduire la marge de recul arrière pour un bâtiment accessoire résidentiel à 0.79 mètre au lieu de 1.5 mètre prévu au règlement.

#### EFFET DE LA DEMANDE

Le bâtiment accessoire résidentiel empièterait de 0.71 mètre dans la marge de recul arrière.

Tout intéressé peut se faire entendre à 19h55 lors de l'assemblée publique du conseil municipal, le lundi 19 avril 2010.

### Abris d'auto temporaire



Nous tenons à vous rappeler que la date limite pour enlever votre abris d'auto temporaire est le 30 avril.

La toile ainsi que la structure doivent être démontées avant cette date.

Nous comptons sur votre coutumière collaboration.

## Parc Marguerite-Bourgeoys

### Le Service récréatif et sportif d'Yamachiche refait une beauté au PARC MARGUERITE-BOURGEOYS!

Veuillez prendre note **qu'exceptionnellement** le parc Marguerite-Bourgeoys situé au cœur du village ouvrira plus tard cette année.

Avec l'aide de partenaire (Municipalité d'Yamachiche, MRC de Maskinongé – Fond du Pacte rural, Service Récréatif et Sportif d'Yamachiche, ATRAHAN Transformation, Club Optimiste d'Yamachiche et la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie), le Service des Loisirs a procédé à l'achat d'un nouveau module de jeu et de nouveau animaux à ressort .

Ces travaux de revitalisation se réaliseront avec l'aide des employés municipaux dès le début d'avril. Et si la température le permet, nous prévoyons 6 semaines de travaux.

Pour assurer la sécurité de vos enfants, nous ouvrirons le parc dès que **tous** les travaux seront entièrement faits.

Nous nous excusons des incon vénients occasionnées par ces investissement . Nous comptons sur votre compréhension.

## Règlements concernant les chiens

Il est de la responsabilité de chaque propriétaire de chien de faire enregistrer, numéroter, décrire et licencier son ou ses chiens de plus de trois (3) mois en obtenant les licences requises de la Municipalité.

Il est de la responsabilité de chaque propriétaire de chien gardé à l'extérieur d'un bâtiment de veiller à ce que l'animal soit retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture etc.) l'empêchant de sortir à l'extérieur du terrain.

Constitue une nuisance le fait pour un chien d'errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que celle du propriétaire de l'animal. Toutefois, sur son unité d'occupation, le propriétaire doit être à vue afin de considérer que l'animal est sous surveillance.

Constitue également une nuisance le refus de nettoyer un lieu public sali par les matières fécales d'un chien.

Nous comptons sur votre coutumière collaboration afin de vivre harmonieusement avec le "meilleur ami de l'homme".